



SOUSCRIPTEUR

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DU GROUPE MACIF  
SPECIALISÉE EN PROTECTION JURIDIQUEFédération Nationale des Marchés de France  
(FNSCMF)

CONTRAT N° 4000005205

14 rue de Bretagne  
75003 Paris

## PROTECTION JURIDIQUE VIE PROFESSIONNELLE ENTREPRISE

## ADHERENT\*

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Numéro d'adhérent \_\_\_\_\_

Activité \_\_\_\_\_ Tél. |\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_| Tél. mobile |\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal |\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_| Ville \_\_\_\_\_ Adresse mail \_\_\_\_\_

Date d'effet	Échéance principale	Prime HT	Taxes	Prime TTC
A la date d'encaissement	__01__ __01__	28,21 €	3,79 €	32,00 €

Les conseillers distribuant les contrats sont rémunérés par un salaire fixe. Une prime variable en moyenne à 4% peut compléter leur rémunération.

**\*L'adhérent au contrat PJVP Entreprise doit être adhérent FNSCMF et être à jour du paiement de ses cotisations.**Le contrat **Protection Juridique Vie Professionnelle Entreprise** est un contrat distribué par Macif et souscrit par FNSCMF auprès de l'assureur **THEMIS** entreprise régie par le Code des assurances.

Le contrat, régi par le Code des assurances, est constitué par la présente adhésion, les Conditions Générales Protection Juridique Vie Professionnelle Entreprise réf ACTS/PJVPENT/05-04/18 et les conditions particulières.

**L'obligation de garantie de l'assureur est liée au paiement de la première prime**, de sorte que tout sinistre né avant ledit paiement, ne saurait être garanti.

L'adhésion est valable du / / au / / sauf résiliation du contrat à son échéance annuelle, résiliation ou suspension des garanties en cours d'année d'assurance selon les cas prévus audit contrat.

**L'adhérent reconnaît avoir reçu communication du DIPA et de la notice d'information dans leur intégralité.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature de l'adhérent : \_\_\_\_\_

Protection de la vie privée :

Les données recueillies feront l'objet de traitements par Thémis, responsable de traitements, pour la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance. Elles seront aussi traitées pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Vos données feront l'objet d'un traitement de lutte contre la fraude, ce qui peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vos données pourront également être traitées dans le cadre des activités de prospection et gestion commerciales de la Macif et des entités de son groupe (Aéma Groupe).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Le cas échéant, vous pouvez retirer votre consentement aux traitements des données ce qui aura pour effet de les faire cesser.

Nous vous informons également que tout consommateur peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Vous pouvez vous opposer à la prospection commerciale, exercer vos autres droits et adresser toute demande d'information concernant vos données personnelles sur le site depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à MACIF, Direction Générale – Protection des Données Personnelles, 1 rue Jacques Vandier, 79 000 Niort.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).Toutes les précisions sur la protection de vos données et notamment les destinataires sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur notre site : [www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles](http://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles)**Le contrat Protection Juridique Vie Professionnelle Entreprise assuré par THEMIS est distribué par MACIF**, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.**THEMIS**. Société anonyme au capital de 2 499 840 € inscrite au RCS de Niort sous le numéro 582 067 922. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 NIORT. Une entité du Groupe MACIF.

# Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Thémis - Société Anonyme au capital de 2 499 840€ - SIREN n°582 067 922

Produit : Protection Juridique Vie Professionnelle Entreprise



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance Protection Juridique couvre la prise en charge des frais et honoraires de procédure de l'assuré, en demande comme en défense, en cas de litige l'opposant à un tiers et relevant de son activité professionnelle non salariée.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les présentes garanties peuvent être soumises à des plafonds. Seuls certains d'entre eux sont mentionnés ci-dessous.

#### LES PRESTATIONS FOURNIES

- ✓ L'exercice d'une action amiable pour le compte de l'assuré. Si la partie adverse est assistée d'un avocat, prise en charge des honoraires de l'avocat représentant l'assuré
- ✓ La prise en charge des honoraires de l'avocat du choix de l'assuré, ainsi que des frais de procédure éventuels mis à sa charge dans la limite du plafond global par sinistre de 16 000 euros HT

#### LES DOMAINES D'INTERVENTION

- ✓ **L'activité professionnelle :**
  - Prise en charge des sinistres relevant exclusivement de l'exercice de l'activité professionnelle non salariée de l'assuré quelle que soit sa nature (civile, commerciale ou industrielle)
- ✓ **Le risque fiscal :**
  - En cas de contestation d'un redressement fiscal concernant l'activité professionnelle assurée :
    - les frais et honoraires sont garantis dans la limite du plafond maximum de 3 100 euros hors taxes
- ✓ **La garantie du dirigeant :**
  - Défense des intérêts du dirigeant lorsqu'il est :
    - Poursuivi pour une infraction non intentionnelle commise par lui-même dans le cadre de ses fonctions de dirigeant de droit comme de fait, se rapportant au non-respect de la législation relative :
      - au droit du travail
      - d'ordre économique
      - aux règles d'hygiène et de sécurité
    - Mis en cause pour faute de gestion

Les prestations et garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges dont l'origine (connaissance par l'assuré des éléments constitutifs du différend) se situe en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les litiges liés à une activité professionnelle salariée
- ✗ Les condamnations et indemnités se rapportant à l'objet du litige
- ✗ L'information juridique



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les litiges consécutifs à un fait intentionnel ou dolosif de l'assuré ou commis avec sa complicité
- ! Les litiges relevant de la vie privée de l'assuré, du droit des personnes, de la famille et des successions
- ! Les litiges relevant d'un engagement de caution pris par l'assuré ou d'une subrogation lui bénéficiant
- ! Les litiges relevant de l'exercice de tout mandat électif, activité syndicale, expression d'opinions politiques ou syndicales
- ! Les litiges relevant de la défense des intérêts collectifs de la profession
- ! Les litiges relevant de l'administration d'associations, de sociétés civiles ou commerciales, à la détention de parts sociales ou de valeurs immobilières
- ! Les litiges relevant du risque recouvrement de créances
- ! Les litiges relevant de la protection des marques, brevets, modèles et droits d'auteur (propriété intellectuelle et industrielle)
- ! Les litiges relatifs à des contentieux électoraux, de conflits collectifs du travail
- ! Les litiges relevant du domaine douanier
- ! Les litiges relevant d'un litige concernant un bien immobilier autre que les locaux commerciaux
- ! Les litiges relevant d'un acte d'administration ou de disposition concernant les biens du patrimoine de l'assuré, d'un nantissement ou d'une mesure conservatoire, d'une demande judiciaire ou administrative d'octroi de délai de paiement, de la gestion de capitaux, ou encore de la défense ou assistance de l'assuré, dans le cadre d'une instance relative à une procédure collective, dont l'assuré ferait l'objet
- ! Les litiges relevant d'un différend avec un fournisseur d'accès internet ou de l'utilisation de tout outil Internet, site ou logiciel informatique
- ! Les litiges relevant d'une garantie due par une compagnie d'assurance dommage ou responsabilité civile, sauf opposition d'intérêts ou refus injustifié d'intervenir de celle-ci

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les sinistres ne sont pris en charge que si l'enjeu initial en litige (lorsque l'assuré est en demande), est d'un montant supérieur à 380 euros hors taxes
- ! Ce seuil d'intervention est porté pour la garantie "risque fiscal" à 760 euros hors taxes
- ! Il est fait application d'un barème d'honoraires juridiction par juridiction ou diligence par diligence



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'exerce exclusivement en France métropolitaine, dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer (DROM-COM), et les pays membres de l'union européenne.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie, vous devez :**

**En cours de contrat :**

À chaque échéance du contrat, transmettre à l'assureur une liste actualisée de l'ensemble de vos adhérents, en plus du numéro de contrat, pour chacun d'entre eux :

- ses nom, prénom (en présence d'une entreprise individuelle) ou raison sociale (en cas d'une personne morale)
- son adresse

Spontanément déclarer toutes les circonstances susceptibles de rendre inexacts ou caducs, les éléments ayant servi de base à l'appréciation du risque et à l'établissement du contrat.

Votre déclaration doit être faite, dans un délai de quinze jours, à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

**En cas de sinistre :**

- transmettre dès réception, à l'assureur, la déclaration de sinistres de l'adhérent et l'ensemble des éléments constituant la déclaration après avoir dûment vérifié que l'adhérent bénéficiait bien de la qualité d'assuré
- communiquer à l'assureur tout élément nécessaire à ce dernier pour apprécier la garantie, dont (sans que cela soit exhaustif) la date d'adhésion de l'assuré, afin de permettre à l'assureur de vérifier la non antériorité du sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable par le souscripteur dans le cadre d'une assurance pour compte. Elle est payable d'avance à la souscription puis à chaque date d'échéance. Elle est exigible annuellement, toutefois un paiement fractionné peut être accordé (trimestriel ou semestriel)

Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat. Les paiements peuvent être effectués par chèque bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date d'échéance principale. À cette date, le contrat est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat :

- à l'échéance principale, avec un préavis d'un mois
- en cas de diminution du risque lorsque l'assureur ne consent pas en une baisse de cotisation